



PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 04/2015

Relatif à une demande de crédit de CHF 285'000.00 pour le renouvellement de la station de remise en pression de la zone d'irrigation du secteur 4 et de la déconstruction du réservoir Jotterand.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Ce projet présente deux volets, l'un concernant le réseau d'irrigation et l'autre le réseau de distribution d'eau potable. Ces deux réseaux, bien qu'indépendants quant à leur mission, sont interdépendants d'un point de vue technique et sont intimement liés par les ouvrages qui leur sont dévolus.

Les objectifs du projet sont doubles : d'une part, procéder aux mises en conformité exigées par le service de la Consommation et des Affaires vétérinaires (SCAV), organe de surveillance de la distribution de l'eau, dans le cadre du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) de la Commune d'Etoy, récemment approuvé par les instances cantonales compétentes, et d'autre part, renouveler la station de remise en pression du réseau d'irrigation, secteur IV, qui donne de sérieux signes de faiblesse.

La concordance de plusieurs modifications d'ouvrages et autres mises en conformité à réaliser à court terme et dans le même secteur engendre des synergies particulièrement judicieuses.

2. MISE EN CONFORMITE DU RESEAU DE L'ESPERANCE

Voir plan N° 1440/11, travaux exécutés

2.1. Situation préliminaire

Le PDDE prévoit la reprise du réseau de l'Espérance par la Commune. En effet, pour des raisons historiques, ce réseau de distribution et de défense incendie a été construit par l'Institution elle-même, par étape et selon ses besoins. Il a été équipé d'une importante station de remise en pression, car la pression du réseau d'Etoy est insuffisante pour alimenter certains bâtiments du site. Toutefois, cette situation n'est plus conforme à la législation en vigueur, qui stipule que dans la règle la Commune territoriale est responsable de la distribution de l'eau sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit donc pour la Commune de se mettre en conformité avec la loi. Cette reprise s'accompagne toutefois d'un certain nombre de travaux de mise en conformité, à savoir la transformation de la station de pompage en station de surpression avec diminution du débit, ainsi que le remplacement de diverses conduites et ouvrages ponctuels.

2.2. Travaux entrepris

Les travaux de mise en conformité du réseau de l'Espérance ont été réalisés de novembre 2014 à juin 2015. Le remplacement d'un tronçon de conduites anciennes a été effectué, à savoir le tronçon M-A-B-N-Q du plan 1440/11, ainsi que divers renouvellements du réseau. Le système de remise en pression du réseau a été transformé : les 4 pompes de 600 l/min chacune qui permettaient d'assurer des débits de défense incendie ont été remplacées par un système plus souple de 650 l/min maximum ne servant qu'à l'alimentation du site. Selon les exigences actuelles de l'ECA, la défense incendie se fera en direct depuis le réseau communal, sans remise en pression.

Parallèlement à la question de défense incendie, le réservoir de Jotterand est très ancien et doit être abandonné. De plus, la prise d'eau de la station de remise en pression directement sur le réseau d'Etoy, sans passer par le réservoir, permet de gagner environ 2 bars de pression, ce qui constitue un gain énergétique. L'ensemble de ces travaux ont été pris en charge par l'Institution L'Espérance.

3. DESCRIPTION DU PROJET DE RENOVATION DE LA REMISE EN PRESSION DU RESEAU D'IRRIGATION

Voir plans-projet N° 1489/1A et 2A

3.1. Situation actuelle

Comme indiqué plus haut, la pompe de surpression du réseau secteur IV d'irrigation est installée dans l'exiguë chambre des vannes du réservoir de Jotterand. Cette pompe a déjà donné des signes de faiblesses et les pannes inopinées posent naturellement de sérieux problèmes lors de la période d'irrigation, ce d'autant que les réparations induites doivent être réalisées avec un certain délai.

3.2. Situation future

Le projet prévoit l'installation de 2 nouvelles pompes de surpression dans la station de surpression de l'Espérance dont les travaux de transformation ont libéré une place conséquente. Ces 2 nouvelles pompes seront donc raccordées au réseau existant, de même que la télécommande.

Ce concept de réutilisation de la station de l'Espérance permet de libérer complètement le réservoir de Jotterand et de démolir à la fois la cuve et la chambre des vannes.

La borne-hydrant (BH) N°1, située juste devant l'entrée de la chambre des vannes du réservoir de Jotterand, sera déplacée en un endroit plus favorable, à proximité de la station de l'Espérance. La BH N°2, devenue inutile, a déjà été supprimée en 2015.

4. COÛTS

Le coût estimé de ces travaux se décompose comme suit :

4.1 Déconstruction du réservoir de Jotterand et conduites de raccordement

4.11 Travaux de génie civil	CHF	41'466.90
4.12 Travaux d'appareillage, conduite PE	CHF	30'618.10

4.2 Equipement de la nouvelle station d'accélération dans la station existante de l'Espérance

4.21 Travaux d'appareillage, tuyauteries et robinetterie	CHF	36'419.20
4.22 Pompes de surpression	CHF	27'216.00
4.23 Divers travaux de maçonnerie	CHF	5'000.00

4.3 Travaux électriques et télétransmission / télégestion

4.31 Démontage et modification de l'alimentation électrique	CHF	5'464.90
4.32 Adaptation de la télétransmission et télégestion	CHF	73'558.80

4.4 Imprévus et divers CHF 21'956.10

4.5 Etudes et surveillance CHF 43'300.00

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX TTC CHF 285'000.00

=====

5. CONDITIONS DE REPRISE DU RESEAU DE L'ESPERANCE

Voir plan N° 1440/11, travaux exécutés

5.1. Convention

Les conditions de reprise ont fait l'objet de négociations entre la Municipalité de la Commune d'Etoy et l'Institution L'Espérance. Ces négociations ont abouti à l'établissement d'une convention approuvée par toutes les parties en juin 2015, sous le regard du SCAV qui est à l'origine de l'exigence de reprise du réseau par la Commune.

Les termes de la convention tiennent compte du fait que le réseau de l'Espérance a été posé par étape, au début du 20^{ème} siècle, puis dans les années 1970 et enfin dans les années 1990, au gré des extensions du site. Ils prennent aussi en considération le fait que le réseau est par endroit en mauvais état et qu'il existe donc des risques de fuites. Enfin, la convention règle également les conditions d'utilisation de la station de surpression de l'Espérance par la Commune concernant le projet d'irrigation.

5.2. Conditions de reprise

Les éléments essentiels de cette convention sont résumés ci-après :

5.2.1 Remplacement de tronçons de conduite par l'Espérance

Outre le renouvellement du réseau déjà effectué en 2014 et 2015 par l'Espérance, celle-ci s'est engagée à remplacer à sa charge les tronçons suivants :

Tronçon renouvelé par l'Espérance	Année de renouvellement
M-A-B-N-Q	2014-2015
O-P-J	2015
S-T	2015
I-H-G	2019 au plus tard
H-B	2019 au plus tard
Q-C-R	2019 au plus tard
C-D-F	2019 au plus tard

Ce seront ainsi 645 mètres des 1'355 mètres totaux qui seront remplacés, soit près de 48%.

Le solde du réseau, plus récent, datant pour une partie de 1976-1977 et pour l'autre de 1995-1996 est accepté en l'état.

5.2.2 Réparations de fuites éventuelles

Le cas des réparations de fuites est également traité dans le cadre de la convention. En substance, pour tous les tronçons renouvelés en 2014-2015, les réparations de fuites sont à la charge de la Commune. Une répartition des frais a été admise entre la Commune et l'Espérance concernant les réparations pouvant survenir d'ici à 2019 pour les tronçons qu'il est prévu de renouveler d'ici là. Enfin, pour tous les autres tronçons, les fuites sont à la charge de la Commune dès la reprise formelle du réseau en 2015.

5.2.3 Utilisation par la Commune de la station de surpression de l'Espérance

La convention règle également les modalités d'utilisation de cette station par la Commune. En résumé, l'Espérance reste propriétaire du bâtiment et continue à en assumer l'exploitation et l'entretien. Elle met gratuitement à disposition l'espace nécessaire à la Commune pour ses nouvelles pompes d'irrigation. Chaque partie paie les frais d'électricité liés à ses propres installations de pompage de remise en pression.

5.2.4 Entrée en vigueur de la reprise

La reprise effective du réseau de l'Espérance par la Commune aura lieu dans le courant 2015, lors de la séance de réception des travaux réalisés en 2014-2015. Dès cet instant, la Commune deviendra propriétaire de l'ensemble du réseau principal de l'Espérance, y compris les tronçons encore appelés à être remplacés d'ici à 2019.

Au préalable, chaque bâtiment du site de l'Espérance a été équipé en 2015 de compteurs. Ainsi, chaque bâtiment de l'Espérance s'apparentera désormais à un bâtiment conventionnel raccordé au réseau communal.

6. CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

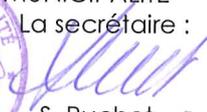
LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis no 04/2015 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'approuver le projet de renouvellement de la station de remise en pression de la zone d'irrigation du secteur 4 et de la déconstruction du réservoir Jotterand.
2. D'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 285'000.00 destiné à couvrir les frais des travaux liés à ce projet.
3. D'autoriser à financer cette somme par les disponibilités de la trésorerie courante de la Commune ou, si nécessaire, de contracter un emprunt à la fin des travaux aux meilleures conditions du moment.
4. D'autoriser l'amortissement par les excédents du compte de l'eau.
5. D'octroyer à la Municipalité le droit de requérir toutes les autorisations nécessaires.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 03 août 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic :  M. Roulet
La secrétaire :  S. Ruchet



Délégué municipal : M. **Louis-Daniel Martin**, municipal

Annexes 1 : plan N° 1440/11, travaux exécutés et plans N° 1489/1A et 2A, projet

Annexe 2 : Rapport technique pour la commission ad 'hoc